



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. générale
6 mai 2014
Français
Original : anglais

Assemblée générale**Dixième session extraordinaire d'urgence**

Point 5 de l'ordre du jour

Mesures illégales prises par les autorités israéliennes

**à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste
du Territoire palestinien occupé**

Conseil de sécurité**Soixante-neuvième année**

**Lettres identiques, datées du 5 mai 2014, adressées
au Secrétaire général, au Président de l'Assemblée
et au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur
permanent de l'État de Palestine auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

J'ai le regret de vous informer que, dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, le désarroi persiste et la situation s'aggrave en raison des mesures illégales et provocantes prises par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien. Israël commet quotidiennement de graves violations du droit international, notamment du droit humanitaire et du droit des droits de l'homme, menaçant de déstabiliser davantage une situation déjà fragile et de compromettre gravement l'avenir du processus de paix qui est en suspens du fait de la décision unilatérale qu'il a prise d'interrompre les négociations.

Par la présente, nous appelons votre attention sur la violation et la provocation qu'Israël, Puissance occupante, vient de commettre : un présumé séminaire juif a été placé au cœur de Jérusalem-Est occupée, dans la rue Salahadin, grande artère commerçante située en face de l'enceinte de la vieille ville, où il va occuper un immeuble qui abrite la poste, fréquentée chaque jour par des milliers de Palestiniens. Il s'agit là d'une implantation car ce séminaire, qui pourra héberger jusqu'à 300 Israéliens, a été ouvert par une organisation privée israélienne du nom d'Ateret Cohanim, qui, d'une année à l'autre, a aidé à transférer des centaines de colons illégalement installés dans la ville. Sa cérémonie officielle d'ouverture doit se tenir ce mois-ci, au titre de la « célébration » par Israël du quarante-septième anniversaire de son occupation de Jérusalem-Est. Il ne fait pas de doute qu'Israël porte l'entièr responsabilité du choix de l'emplacement de ce présumé séminaire, qui a été à l'évidence approuvé et orchestré avec les autorités compétentes de la Puissance occupante. Cette action illégale, la dernière en date, doit être annulée avant qu'elle n'attise les tensions déjà vives dans la population palestinienne.



Ces mesures illégales d'Israël à Jérusalem-Est occupée, qui visent manifestement à modifier la composition démographique, le caractère religieux, culturel et historique, l'identité et l'aspect de la ville, violent les nombreuses résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale qui invitent Israël, Puissance occupante, à mettre fin aux mesures de ce type et à respecter ses obligations de droit international, notamment la quatrième Convention de Genève, qui interdit strictement de telles actions.

Autres violations et provocations, des fouilles auraient été effectuées par la prétendue Autorité israélienne chargée des antiquités, à une profondeur de plus de 60 mètres autour de la mosquée Al-Aqsa, dans Al-Haram al-Charif (le Noble Sanctuaire). De telles actions, qui ne peuvent être interprétées que comme des incitations permanentes à attaquer les lieux saints de Palestine, visent à asseoir illégalement et par la force le contrôle d'Israël sur Al-Haram al-Charif et tout Jérusalem-Est.

La recherche de la paix en est à un stade décisif et nous invitons donc la communauté internationale, et avant tout le Conseil de sécurité, à mettre un terme à ces violations israéliennes qui enveniment la situation sur place et nuisent à la perspective de reprise des négociations. En vertu du droit international, et notamment de la quatrième Convention de Genève et des pactes relatifs aux droits de l'homme, des résolutions pertinentes des Nations Unies, et en application des modalités bien établies du processus de paix au Moyen-Orient, la communauté internationale doit exiger d'Israël qu'il cesse ses actions illégales et provocantes contre le peuple palestinien et ses Lieux saints, y compris Jérusalem-Est occupée, pour s'engager réellement sur la voie de la paix.

La présente lettre fait suite aux 494 lettres que nous vous avons déjà adressées au sujet de la crise qui perdure dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, qui constitue le territoire de l'État de Palestine. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 ([A/55/432-S/2000/921](#)) au 21 avril 2014 ([A/ES-10/625-S/2014/289](#)), rendent compte des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. La Puissance occupante doit répondre de tous ses crimes de guerre, de son terrorisme d'État et des violations systématiques des droits de l'homme du peuple palestinien, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Observateur permanent de l'État de Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Riyad Mansour